

# La Truite Sulpicienne et Béninoise - Règlement 2017-

La Selle en amont de Solesmes est classée « réservoir biologique », les dernières truites farios sauvages du Nord y survivent ! Les pêcheurs sont des acteurs responsables de la protection du milieu aquatique et des espèces piscicoles. L'objectif de ce règlement est la pratique de notre loisir en assurant le maintien de cette population de truites sauvages.

Ce règlement est établi conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la pêche en eau douce du département du Nord.

## 1. Gestion piscicole de la Selle

Ce règlement est établi selon le Plan de Gestion Piscicole de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : AAPPMA « la Truite Sulpicienne et Béninoise » dont les objectifs sont :

- Gestion patrimoniale de la population de truites fario sauvages
- Action sur la qualité du cours d'eau
- Restauration de la libre circulation piscicole
- Action de communication et de sensibilisation
- Promotion du loisir pêche

## 2. Nombre et taille des prises

Le pêcheur adhérent de l'AAPPMA pratique le loisir pêche en faisant un prélèvement uniquement sur une espèce introduite : la truite Arc-En-Ciel (AEC : *Oncorhynchus mykiss*). Le nombre maximal de captures est de 3 AEC par jour de pêche dans la limite de 30 poissons par an.

La réglementation concernant la pêche de loisir en France fixe des tailles minimales de capture dans l'article R236-23 du code rural ; sur le parcours de la TSB la taille minimale des poissons sacrifiés est de 30 cm.

**Le NO-KILL est obligatoire par arrêté préfectoral sur l'espèce Truite fario (*Salmo trutta*)** dont la survie est qualifiée de difficile dans le PDPG59 (Jourdan 2005).

**RECIPROCITE : Les pêcheurs extérieurs à l'AAPPMA pratiqueront le NO-KILL sur tous les poissons.**

**Attention:** le chabot (*Cottus gobio*) espèce d'accompagnement de la truite fario est protégé au niveau européen.

## 3. Techniques de pêche et remise à l'eau avec manipulation appropriée du poisson

Les recommandations suivantes doivent être suivies par tous les pêcheurs sur le parcours de l'AAPPMA pour une bonne pratique du « No Kill ».

### a) Techniques de pêche conformément à l'Arrêté Préfectoral

**Pour être en conformité, il faut employer des leurres ou mouches artificielles avec hameçon simple sans ardillon.**

Les hameçons simples sans ardillon sont obligatoires (les hameçons triples et doubles sont interdits)

On constate avec des hameçons avec ardillon des dégâts anatomiques plus ou moins étendus qui rendent plus difficile ou même impossible l'alimentation de l'animal et l'expose plus facilement aux prédateurs. **Sans ardillon, même les plus petites truitelles peuvent être facilement décrochées et remises à l'eau avec une survie quasi certaine.**

L'utilisation d'appâts naturels est interdite car le poisson peut les engamer trop profondément.

La pêche à la pâte aromatisée et au pain est interdite car les poissons l'avalent facilement. Elle est assimilée à la pêche aux appâts naturels.

## **b) Capture du poisson**

1. Se mouiller les mains avant la manipulation ou utiliser un tissu mouillé.
2. Combattre le poisson le moins longtemps possible pour éviter son épuisement.
3. Garder le poisson dans l'eau au maximum et éviter l'exposition à l'air.
4. Ne pas tenir les poissons seulement par la mâchoire pour ne pas endommager les vertèbres ou la gueule.
5. Tenir les gros poissons à l'horizontale en supportant le ventre, ceci évitera les dommages aux organes internes.
6. Pour toute autre manipulation, utiliser une épuisette.
7. Attention ne surtout pas serrer les poissons pendant les manipulations.

## **c) Décrocher le poisson**

1. Avoir une pince à bec long pour retirer un hameçon engagé.
2. Retirer l'hameçon en gardant si possible le poisson dans l'eau.
3. Quand l'hameçon est trop profondément avalé : coupez au plus court la ligne !
4. Avant de le relâcher, tenir le poisson droit avec la tête face au courant, sans le serrer pour l'oxygéner. Lorsque le poisson s'agite, il partira de lui-même.

## **4. Empoisonnement**

2 empoisonnements (au maximum) sont prévus durant la saison de pêche uniquement en truites Arc-en-ciel qui sont des poissons allochtones en France (originaires d'Amérique du Nord). Les truites fario rencontrées sur le parcours de l'AAPPMA sont donc des poissons sauvages.

## **5. Jour de pêche**

La pêche est autorisée tous les jours de 7 heures le matin à une demi-heure après le coucher du soleil.

## **6. Fiche de captures**

Chaque pêcheur remplira avec exactitude la fiche de capture jointe en annexe. Il notera : la date, l'espèce, la taille, le secteur, la technique utilisée et la durée de l'action de pêche, même les sorties « bredouilles ». En fin de saison, cette fiche est à renvoyer à :

**Trésorier de la « Truite Sulpicienne et Béninoise »**

**35 - rue de Saint Crépin - 59360 Saint Souplet**

## **7. Gardiennage**

Le pêcheur respectera les clôtures et refermera celles-ci après passage. Il ne laissera aucun déchet sur son passage (fil, plombs, bouchons, ou autres détritits).

Monsieur Serge Marcy, garde-pêche fédéral assermenté, vérifiera la validité des cartes de pêche et le bon respect du règlement.

En cas de non respect, les pêcheurs s'exposent à une exclusion du parcours de l'AAPPMA et à des sanctions civiles et/ou pénales.